

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
SEFRI

Optimisation des procédures de qualification dans la formation professionnelle initiale

Etat des lieux – Résumé du rapport intermédiaire

16. janvier 2013

Elaboré par :

econcept AG, Gerechtigkeitsgasse 20, CH-8002 Zurich
www.econcept.ch / + 41 44 286 75 75

Auteurs :

Dora Fitzli, Dr sc. nat.

Marie-Christine Fontana, Dr sc. pol., politologue

Laura Inderbitzi, MA en science politique

Nicole Kaiser, BA en science politique

Hannah Schmalz, BSc EPF en sciences naturelles de l'environnement

Barbara Haering, Dr sc. nat. EPF, Dr h. c. rer. pol.

Nom du fichier : resume_optimisation des procedures de qualification dans la formation professionnelle
initiale.docx Date d'enregistrement : 16. janvier 2013

Résumé

Objectifs du projet

Le projet intitulé « optimisation des procédures de qualification dans la formation professionnelle initiale » vise à établir un état des lieux complet des procédures de qualification en tant que système global et à développer des instruments permettant d'optimiser les procédures de qualification en tenant compte des besoins des cantons et des institutions responsables des formations professionnelles initiales.

Les instruments prévus pour contribuer à l'optimisation des procédures de qualification sont les suivants :

- a) des recommandations pour l'évaluation axée sur les compétences¹ ;
- b) un texte directeur pour les dispositions d'exécution / directives relatives à la procédure de qualification dans les différentes formations professionnelles initiales² ;
- c) des valeurs de référence pour deux concepts de formation³ ;
- d) la clarification et la mise en évidence des prestations du CSFO et de l'IFFP et des propositions pour leur développement⁴.

Avec le concours des partenaires de la formation, l'OFFT a mandaté la société econcept AG, en avril 2012, pour la réalisation du projet susmentionné, projet qui s'inscrit dans le prolongement d'une évaluation, menée en 2009, des procédures de qualification dans la formation professionnelle initiale⁵.

Contenu du présent rapport intermédiaire

Le présent rapport intermédiaire fournit un état des lieux largement étayé des procédures de qualification effectuées sur la base des nouvelles ordonnances sur la formation professionnelle initiale (orfo) et des nouveaux plans de formation (plafo) et montre le besoin d'optimisation en vue de l'élaboration des instruments requis à cet effet. Le rapport se fonde sur les entretiens menés avec les différentes parties prenantes, sur l'analyse de

¹ L'élaboration des recommandations pour l'évaluation axée sur les compétences s'effectue en collaboration avec l'IFFP.

² Au départ, l'objectif était d'élaborer une directive-type, mais l'intention de la rendre obligatoire n'a pas fait l'unanimité. Afin d'établir clairement que ce document n'est pas contraignant, l'instrument s'intitule dorénavant texte directeur.

³ Etant donné que l'IFFP organise les formations des (chefs) experts aux examens, les valeurs de référence intégrées dans les concepts de formation seront établies avec l'IFFP. Il était aussi prévu à l'origine d'établir un concept de formation pour les membres des commissions pour le développement professionnel et la qualité. Cet élément a été transféré, avec l'assentiment général, dans le projet du SQUF « Commissions pour le développement professionnel et la qualité ».

⁴ A la lettre d), il ne s'agit pas d'un instrument proprement dit, mais de l'élaboration de bases décisionnelles. A l'origine, il était prévu d'établir un concept général de communication pour les procédures de qualification à la place de cet instrument, mais l'enquête a montré qu'un concept de ce type ne faisait pas partie des besoins les plus urgents.

⁵ B,S,S., Evaluation des procédures de qualification dans la formation professionnelle initiale, rapport final du 14 avril 2010 et OFFT, Evaluation des procédures de qualification : suite de la procédure, mai 2010, voir www.bbt.admin.ch/themen/berufsbildung/01156/01157/index.html?lang=de#sprungmarke0_22.

documents et sur les avis des responsables cantonaux des examens et des Ortra (institutions responsables des formations professionnelles initiales).

Chiffres-clés de la réforme des formations professionnelles initiales

Depuis 2004, 40 ordonnances sur la formation professionnelle initiale sanctionnées par l'attestation de formation professionnelle (AFP) ont été édictées. Elles ont permis la création de 45 formations professionnelles de deux ans avec attestation (état octobre 2012). Au niveau des formations professionnelles initiales de trois et quatre ans (CFC), 131 ordonnances sur la formation professionnelle initiale concernant 143 CFC ont été promulguées jusqu'en octobre 2012. Si l'on considère non seulement les différentes orientations mais aussi les domaines d'approfondissement et les domaines spécifiques comme des formations à part entière, on recense actuellement 211 formations professionnelles initiales réformées au niveau CFC. Seules 39 formations professionnelles initiales n'ont pas encore achevé leur réforme à ce jour. En 2011, le tiers de tous les diplômes sanctionnant des formations professionnelles initiales de trois ou quatre ans était déjà délivré sous la forme d'un CFC (au moins 22 000 CFC sur un total d'environ 60 000 diplômes établis). En outre, près de 4 000 AFP ont été remises en 2011.

Les plans de formation de 127 CFC sur 139 ont été élaborés selon le modèle de compétences Triplex, tandis que le modèle plus complexe CoRe (compétences-ressources) n'a été retenu que pour 12 CFC. Un choix que l'on retrouve dans le domaine des AFP. La grande majorité d'entre elles (40) applique le modèle Triplex et seulement deux AFP ont choisi le modèle CoRe.

Résultats de l'analyse des documents : orfo et plan de formation

Les ordonnances sur la formation professionnelle initiale et les plans de formation ont été analysés selon des possibilités sélectionnées en matière de procédures de qualification, des combinaisons résultant des possibilités offertes par les procédures de qualification, la pondération des différentes notations (y compris les notes éliminatoires) et le modèle de compétences. Si l'on considère et compare dans leur ensemble les formations professionnelles initiales, il apparaît clairement que la complexité des procédures de qualification est à la hauteur de leur très grande diversité :

- *Examens partiels* : seules quelques orfo réglementant des CFC de trois ans (cinq sur 69) prévoient un examen partiel. Elles sont plus nombreuses pour les CFC de quatre ans, mais représentent toujours moins d'un quart de toutes les orfo. On constate qu'environ un tiers seulement de ces orfo ont subdivisé leur formation en une formation de base et une formation approfondie et que seul un petit nombre de ces orfo proposent des CFC avec orientations. Etant donné que l'on ne recense en tout que 29 orfo proposant des CFC avec orientations ou domaines spécifiques, il semble que la structure des formations ne nécessite pas en soi un examen partiel.

- *Travail pratique (examen final)* : le travail pratique prescrit (TPP) est dans l'ensemble la forme d'examen dominante pour le travail pratique. Le travail pratique individuel (TPI) est prescrit dans 23,7 % des orfo AFP, dans 11,8 % des orfo concernant les CFC de trois ans et dans 29,8 % des orfo concernant les CFC de quatre ans. La caractéristique de la formation professionnelle initiale n'est que rarement à l'origine de la préférence donnée au TPI.
- *Connaissances professionnelles (CP) – combinaison avec le TPI* : la grande majorité des orfo prévoit un examen écrit pour l'évaluation des connaissances professionnelles. Toutes les orfo de niveau CFC ont choisi l'examen écrit, à l'exception de l'orfo réglementant la formation d'informaticien/informaticienne CFC. Au niveau des AFP, 29 orfo sur 38 prescrivent un examen écrit, tandis que sept orfo renoncent totalement à un examen des connaissances professionnelles. En ce qui concerne l'évaluation orale des connaissances professionnelles, on constate que les formations professionnelles initiales qui prévoient un TPI organisent nettement moins souvent un examen oral des connaissances professionnelles, du fait que le TPI est un examen qui comporte déjà une partie orale.
- *Culture générale* : toutes les orfo analysées prescrivent d'évaluer la culture générale selon les conditions minimales édictées par l'OFFT. Quatre orfo (assistant/assistante de bureau AFP, employé/employée de commerce CFC, gestionnaire du commerce de détail CFC et libraire CFC) constituent une exception : elles combinent l'enseignement des connaissances professionnelles et de la culture générale et appliquent aussi ce modèle à la procédure de qualification. C'est pourquoi, elles n'ont pas été prises en compte dans la grille d'analyse.
- *Note d'expérience* : toutes les orfo prévoient une note d'expérience. Pour près de la moitié des orfo, elle est composée exclusivement des notes d'expérience scolaires obtenues pour les connaissances professionnelles. A peine la moitié des autres orfo la compose à partir de la note d'expérience obtenue pour les connaissances professionnelles et de la note d'expérience obtenue aux cours interentreprises. Seules quelques orfo prennent aussi en compte les notes d'expérience obtenues en entreprise (4 orfo AFP sur 38, 7 orfo CFC sur 69 pour les CFC de trois ans et 2 orfo CFC sur 57 pour les CFC de quatre ans).
- *Pondération des notes* : les variations dans la pondération des notes renforcent l'impression de complexité des procédures de qualification appliquées dans les différentes formations professionnelles initiales. En effet, il existe non seulement des pondérations différentes pour la note d'expérience et les différents domaines de qualification, mais aussi des compositions différentes de ces notes.

Résultats de l'analyse des réglementations cantonales relatives aux procédures de qualification

L'analyse des lois et ordonnances cantonales relatives à l'organisation des procédures de qualification ainsi que de l'accord intercantonal sur les écoles professionnelles relatif à la collaboration intercantonale a donné des résultats que l'on peut résumer comme suit :

- *Direction générale / coordination* : tous les cantons ont confié la direction générale et la coordination des procédures de qualification à l'unité administrative correspondante.
- *Organisation opérationnelle* : un grand nombre de cantons ont confié l'organisation opérationnelle au service cantonal et quelques cantons l'ont déléguée aux commissions d'examen ou aux Ortra.
- *Surveillance* : le service cantonal (unité administrative du canton) exerce généralement la surveillance sur les procédures de qualification, mais dans certains cas, cette tâche est assumée par une commission d'examen cantonale (Ortra et canton).
- *Collaboration intercantonale* : la collaboration intercantonale n'est pas réglée de manière uniformément détaillée. Les réglementations légales varient fortement à ce sujet d'un canton à l'autre.
 - *Attributions* : l'analyse des documents montre que seuls quelques cantons règlent explicitement, dans leurs actes législatifs, les attributions des candidatures aux procédures de qualification.
 - *Accord intercantonal sur les écoles professionnelles (AEPr)* : l'AEPr règle la contribution aux frais de la formation professionnelle initiale fournie par d'autres cantons. Il s'agit ici principalement de montants forfaitaires fixés chaque année. Hormis SG et ZH, tous les cantons ont adhéré à cet accord. En ce qui concerne les procédures de qualification, la participation aux frais n'est pas réglée par des forfaits mais au cas par cas, par la CSFP.

Résultats des enquêtes en ligne et des entretiens avec les experts – besoin identifié d'optimisation

Les résultats les plus importants des deux enquêtes effectuées en ligne, la première auprès des responsables cantonaux des examens et la seconde auprès des personnes responsables des procédures de qualification dans les institutions responsables des formations professionnelles initiales réformées, ainsi que les enseignements retirés des entretiens avec les experts et le besoin d'optimisation identifié par les différents acteurs sont résumés par thèmes.

Appréciation globale des procédures de qualification :

Dans l'ensemble, la qualité des procédures de qualification a été jugée positive, surtout par les Ortra. Toutefois, les Ortra interrogées ont critiqué les différences persistantes entre les cantons ainsi que la charge de travail importante que représente l'organisation des procédures de qualification. La difficulté la plus importante citée par les Ortra comme par les cantons est de parvenir, pour les experts aux examens, à réaliser une évaluation équitable. Les cantons citent également la complexité des procédures de qualification qui rend difficile le recrutement d'experts aux examens.

Aussi bien les responsables cantonaux des examens que la majorité des Ortra se sont prononcés contre l'introduction de nouvelles possibilités en matière de procédures de qualification. Les cantons estiment que la simplification des procédures de qualification passe en premier lieu par la réduction du nombre d'examens. Il ne faut jamais perdre de vue la véritable raison d'être des procédures de qualification, à savoir évaluer si une personne est en mesure d'exercer sa profession avec compétence.

L'évaluation générale a mis en évidence les requêtes centrales suivantes :

- les cantons souhaitent une simplification des procédures de qualification et, avec elle, une réduction du nombre d'examens (des positions faisant l'objet de notes) ;
- les Ortra souhaitent une uniformisation des procédures de qualification dans les cantons ;
- le souhait a été émis de trouver un meilleur équilibre entre la charge de travail et les avantages résultant des possibilités offertes en matière de procédures de qualification et de la procédure de qualification dans son ensemble.

Besoin d'optimisation concernant l'évaluation axée sur les compétences opérationnelles :

La place importante accordée aux compétences opérationnelles dans les formations professionnelles et les procédures de qualification est saluée, même si la majorité des intervenants souligne la difficulté d'évaluer concrètement les compétences sociales, personnelles et méthodologiques. Ils reconnaissent qu'ils ont vérifié jusqu'ici avant tout les compétences professionnelles. Selon eux, le TPI et la note d'expérience des cours interentreprises sont les instruments les plus appropriés à l'évaluation des compétences opérationnelles, mais il faut bien admettre que le temps important investi dans le TPI renchérit la procédure de qualification. Ils suggèrent, en parallèle ou à la place de la note d'expérience des cours interentreprises, de demander aux entreprises d'effectuer une évaluation, mais là aussi, la charge de travail nécessaire à l'établissement de la note d'expérience en entreprise est considérée comme trop élevée. C'est d'ailleurs pour cette raison que seulement 8 % des orfo prennent en compte la note d'expérience de la partie entreprise.

Les acteurs estiment que le besoin d'optimisation est le suivant :

- susciter une prise de conscience de « l'évaluation axée sur les compétences opérationnelles » au lieu de l'évaluation axée sur le savoir ;
- évaluer uniquement les compétences essentielles à l'exercice de la profession et adapter en conséquence l'éventail des possibilités retenues en matière de procédures de qualification ;
- revaloriser le travail pratique, surtout le TPI qui convient à l'évaluation de toutes les compétences, et réduire parallèlement le nombre d'examens dans le cadre de la procédure de qualification en étudiant, dans ce contexte, dans quelle mesure il serait possible de combiner le TPI et le TPP ;
- clarifier dans quelle mesure il serait possible d'intégrer dans la procédure de qualification les compétences sociales et les compétences personnelles évaluées soit en entreprise, soit pendant les cours interentreprises. Une revalorisation du rapport sur la formation pourrait être envisagée ici, mais les détails de sa structure ne font pas l'unanimité.

Directives / directive-type pour les procédures de qualification :

La raison d'être d'une directive-type pour les procédures de qualification des formations professionnelles initiales est d'aider les Ortra et les institutions responsables dans l'élaboration des dispositions d'exécution et des directives relatives aux procédures de qualification. Une directive-type réduirait le travail d'élaboration d'une directive pour la procédure de qualification incombant aux Ortra et contribuerait au développement et à l'assurance de la qualité. Les trois quarts des Ortra interrogées ont toutefois déjà adopté une directive en matière de procédure de qualification. Plusieurs d'entre elles ont été soutenues dans ces travaux, principalement par l'IFFP et par le CSFO, mais il convient de relever ici que toutes les Ortra n'étaient pas informées de l'existence de ces prestations, proposées par l'IFFP et le CSFO.

Du point de vue des acteurs, le besoin d'optimisation est le suivant :

- les cantons et les Ortra sont favorables à une directive-type réglementant la procédure de qualification, mais la question du caractère obligatoire de ce document n'est pas encore tranchée. Ils seraient prêts à prendre aussi en considération une liste de contrôle.
- Ils souhaitent que les directives concernant la procédure de qualification élaborées pour les formations professionnelles initiales soient soumises à un organe central avant l'entrée en vigueur d'un examen de la qualité (concordance avec les orfo et les plafo).
- Ils sont favorables à la poursuite des prestations de conseil et de soutien, proposées aux Ortra pour l'élaboration de leurs directives concernant la procédure de qualification, et demandent de veiller à proposer ces prestations de conseil à toutes les Ortra.

Formation des experts aux examens et chefs experts aux examens et des membres des commissions pour le développement professionnel et la qualité :

Les personnes interrogées estiment que le nombre d'experts et de chefs experts aux examens qui ont suivi une formation est plutôt élevé, voire très élevé. La formation des experts et des chefs experts aux examens est considérée dans l'ensemble comme suffisante. Ils sont formés aux thèmes professionnels et didactiques, même si les thèmes professionnels dominent quelque peu. Par conséquent, le besoin d'optimisation se situe plutôt au niveau pédagogique et méthodologique, pour une évaluation loyale et équitable du savoir de base et pour l'évaluation des compétences opérationnelles. Par contre, le besoin de formation aux procédures de qualification des membres des commissions pour le développement professionnel et la qualité ne peut pas encore être évalué.

Du point de vue des acteurs, le besoin d'optimisation est le suivant :

- développer des offres de formation continue pour les experts aux examens déjà formés et créer des offres spécialement destinées aux experts aux examens qui commencent leur activité ;
- renforcer la formation didactique et méthodologique des experts et des chefs experts aux examens, mais en clarifiant le besoin effectif par formation professionnelle initiale ;
- développer des offres de formation pour les chefs experts aux examens sur des thèmes organisationnels et sur leur fonction de direction et mettre en place des offres de formation continue ponctuelle et d'échange d'expériences.

Communication et coordination dans les procédures de qualification / cycle d'optimisation des procédures de qualification :

La coordination entre les acteurs dans le cadre des procédures de qualification est considérée majoritairement comme positive, aussi bien par les cantons que par les Ortra. Néanmoins, le besoin d'optimiser la collaboration entre les acteurs concernés a été constaté. Les cantons ressentent en particulier le besoin d'améliorer l'échange d'informations avec les commissions pour le développement professionnel et la qualité. De leur côté, les Ortra critiquent les nombreuses interfaces avec les cantons et souhaitent, pour beaucoup d'entre elles, une harmonisation des procédures de qualification au niveau national ou au moins au niveau de la région linguistique, alors que les cantons, au contraire, s'opposent à la mise en place d'un système centralisateur. La question reste donc de savoir comment harmoniser judicieusement les activités administratives sans remettre en question la souveraineté cantonale.

La majorité des Ortra interrogées élabore les questions d'examen au niveau national, avant tout par souci de comparabilité, mais aussi pour des raisons pratiques (petites professions, réduction de la charge de travail). D'autres Ortra privilégient le niveau des régions linguistiques, afin de respecter les différences culturelles et linguistiques. Concernant la préparation des épreuves d'examen, à peine un tiers des Ortra collabore avec le

CSFO sur la base d'une convention et tout juste un cinquième des Ortra collabore ponctuellement avec le CSFO. Les enquêtes ont cependant montré que les Ortra ne sont pas toutes informées dans une même mesure des offres de soutien du CSFO et de l'IFFP.

Du point de vue des acteurs, le besoin d'optimisation est le suivant :

- créer davantage d'offres de prestations au niveau national, que ce soit en matière d'accès à toutes les directives relatives aux procédures de qualification, d'enregistrement des notes ou d'attribution des candidatures aux procédures de qualification (décompte compris), afin d'harmoniser les interfaces et de réduire la charge de travail des différents acteurs ;
- augmenter la part du financement par les cantons du secteur des procédures de qualification du CSFO, de telle sorte que les prestations de ce dernier en matière de procédures de qualification puissent être utilisées par toutes les Ortra dans la mesure où celles-ci le souhaitent ;
- définir une procédure permettant aux Ortra de profiter des prestations de l'IFFP, en demandant à l'OFFT et à la CSFP de clarifier à cet effet la répartition des tâches entre le CSFO et l'IFFP ;
- développer des ébauches de solutions visant à encourager l'utilisation des épreuves d'examen ou des types de questions d'examen élaborés au niveau national (y compris les critères d'évaluation) ; les solutions proposées doivent tenir compte des données d'examen ainsi que des possibilités d'adaptation aux particularités régionales ;
- définir la manière d'intégrer systématiquement les expériences faites par les cantons et les Ortra en matière de procédures de qualification dans le cycle de vérification des orfo et des plafo, lequel s'effectue sous la direction des commissions pour le développement professionnel et la qualité. Il faut prévoir à cet effet des processus institutionnalisés de formation d'opinion, en amont, dans les groupes d'acteurs.⁶

Vue d'ensemble de la suite de la procédure

L'état des lieux et le besoin d'optimisation identifié par les acteurs concernés dans le cadre de l'enquête servent de base à l'élaboration des instruments d'optimisation des procédures de qualification définis dans les objectifs du projet. Le besoin d'optimisation identifié servira de référence, en particulier pour concrétiser la structure des instruments.

Les instruments seront élaborés en collaboration avec l'IFFP, le CSFO et la CSFP et soumis pour audition aux partenaires de la formation à l'été 2013

⁶ Dans les cantons, ces processus sont déjà largement utilisés dans le cadre des rencontres régulières entre les responsables cantonaux des examens, même si ce n'est qu'à l'échelle de la région linguistique.